

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT du LOT-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT D'AGEN
MAIRIE de BON-ENCONTRE

ARRETE DU MAIRE DU 12 JANVIER 2023 n° ST/2023/001
(Extrait du Registre)

Le Maire de la Commune de BON-ENCONTRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du maire du 5 décembre 2022 n°2022/48

SUR avis du responsable technique du Service sport de la Commune

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de poursuivre les travaux de rénovation dans le secteur BASEBALL et d'assurer le bon déroulement du chantier, ainsi que la sécurité de usagers

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté n°2022/48 est prolongé jusqu'au 31 janvier 2023

ARTICLE 2 : L'accès à la tribune et aux vestiaires se situant 41 Rue Pierre de Coubertin 47240 BON ENCONTRE sera fermé et interdit à tous usagers **jusqu'au 31 janvier 2023**.

ARTICLE 3 : L'utilisation des zones sportives pendant cette période (terrain 1 et 2) sont autorisées, et l'accès devra se faire par le portail principal même rue

ARTICLE 4 : Madame La directrice Général des Services de la Mairie de BON-ENCONTRE, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame et Messieurs les brigadiers de la Police Municipale de Bon-Encontre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BON-ENCONTRE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie
Madame Le Maire



Le Maire de BON-ENCONTRE,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (Décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983)

Madame Le Maire,
Laurence LAMY